



## Contrat de travail douteux?

Par **cameron95**, le 27/11/2014 à 11:01

Bonjour,

Ma responsable me propose un contrat douteux. Une boutique va ouvrir sur Beauvais, je serais la responsable.

Mon contrat de travail stipule que j'aurais toutes les tâches d'une responsable de magasin mais l'intitulé de mon poste est 'vendeuse' 'niveau 3'.

Je trouve pas ça vraiment correcte compte tenu du travail que je vais devoir accomplir.

D'autre part, ai-je le droit légalement d'être sur un lieu de travail sans la présence d'un responsable? puisque je serais seule à gérer la boutique.

Je vous remercie par avance pour la réponse que vous m'apporterez

Par **Faycal777**, le 27/11/2014 à 12:38

Bonjour,

Effectivement, être responsable d'un magasin et vous mettre la classification de niveau 3 n'est pas adapté.

Je ne sais pas de quel type de boutique il s'agit mais dans le cadre de la Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires, vous devriez être classée comme "agent de maîtrise" qui correspond au niveau 6.

Ce qui est plus adapté pour être Responsable de magasin.

Pas les mêmes responsabilités, pas les mêmes compétences et pas le même salaire que la vendeuse de niveau 3.

C'est délicat mais il faut renégocier les termes du contrat.

Est ce qu'une formation a été proposée?

Bien à vous

Par **cameron95**, le **27/11/2014** à **13:04**

merci beaucoup pour votre reponse.

la formation je me la fais toute seule (par le biais du manuel qui recense tous les produits). Et ma responsable me donne quelque tuyau quand je vais au magasin où elle travaille. Mais pas rémunéré.

La boutique est un love shop.

Par **Faycal777**, le **27/11/2014** à **13:26**

Pas de soucis.

Dans ce cas la, il faut négocier, avant d'accepter, tout doit être clair.

Responsable de magasin = Niveau 6 .

Ce qui entraîne une période d'essai de trois mois, à savoir que cette période d'essai est une évaluation pour elle et surtout pour vous.

Qui dit évolution dit adaptation et celle-ci doit être effective car une formation est nécessaire pour ce nouveau poste.

Discutez-en.

Bien à vous.

Par **cameron95**, le **27/11/2014** à **13:55**

Bon je reconnais avoir mal gérer: j'ai déjà signé le contrat hier et je cogite depuis !

Quand j'ai fait remarqué a ma responsable que "vendeuse" n'était pas vraiment le poste qu'elle me confiait elle m'a simplement répondu qu'elle a justement mi "niveau 3" pour palier à ça.

Après cela, elle m'a remis la convention collective dans mes mains et m'a dit "lit la maintenant si tu veux ou de toute façon tu l'auras au magasin" puis elle a ajouté "j'ai fais appel a un conseiller juridique pour faire ton contrat pour que tout soit carré"

Moi comme une cruche je n'ai pas pris la peine d'ouvrir le classeur voyant son dévouement à ce que le contrat soit bien dans la légalité.

Maintenant je me dis que quand meme, je vais avoir une grosse responsabilité mais ce ne sera meme pas dans mon experience professionnelle officielle.  
Et mon salaire en est minoré...

Seulement voila, aujourd'hui trouver du travail et surtout en CDI c'est une mission quasi impossible... alors je ne peux pas refuser du travail !

Après, est ce qu'elle en joue?

Ayant une periode d'essai de 2 mois, peut etre que je pourrais lui proposer de revoir l'intitulé du poste une foi la periode achevée?

Par **moisse**, le **27/11/2014** à **16:23**

Normalement on n'évoque pas une période d'essai, mais une période de probation.

Ce n'est pas du tout la même chose.

La rupture de la période d'essai met aussitôt fin au contrat de travail.

L'arrêt de la période de probation remet le salarié dans les conditions de son emploi précédent.

Par **cameron95**, le **27/11/2014** à **16:54**

Non je ne veux pas mettre fin à la periode d'essai, je voulais savoir si je pouvais redéfinir l'intitulé de mon poste a la fin de celle-ci (les deux mois m'auront permis de prouver ma qualité de responsable de magasin). Oui si une foi signé c'est trop tard.

Il n'est pas question de periode de probation visiblement dans mon contrat.

J'aimerais l'etre ataraxique !!! mais moi je vois un peu le mal partout donc la tranquillité se fait une foi que je me suis rassuré sur les sujets epineux de mon quotidien

Par **moisse**, le **27/11/2014** à **18:28**

Bonsoir,

[citation]Il n'est pas question de période de probation visiblement dans mon contrat.

[/citation]

Je vous cite le code de procédure civile en son article 12

==

...

Il (le juge) doit donner ou restituer leur exacte qualification aux faits et actes litigieux sans s'arrêter à la dénomination que les parties en auraient proposée.

==

En tant que salariée titulaire d'un contrat de travail, on ne peut que vous proposer un avenant.

Si une période d'essai est prévue, ce sera obligatoirement une période de probation.

A la fin de cette période vous ne pourrez plus revenir en arrière et serez donc dans l'obligation, soit de supporter la sous-qualification, soit de saisir le conseil des prudhommes, c'est à dire porter le conflit sur le plan judiciaire.

C'est donc avant ces 2 mois que vous devez absolument faire reconnaître votre position.